

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2024\_031  
portant autorisation d'occupation du domaine public

AVENUE PABLO CASALS – AVENUE DU ROUSSILLON

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'agence immobilière « Tribu » représentée par

**CONSIDÉRANT** que l'inauguration de l'agence immobilière « Tribu » nécessite une autorisation d'occupation du domaine public sur le trottoir des avenues Pablo Casals et du Roussillon.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 7 mars 2024, de 18h00 à 23h00, l'agence immobilière « Tribu » est autorisée à occuper le domaine public sur les avenues Pablo Casals et du Roussillon, de l'agence immobilière jusqu'au « Petit Barbier », pour son inauguration.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur seront mises en place par l'agence immobilière.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place deux jours avant le début de l'évènement.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 5 mars 2024.

Le Maire,  
Jean-Charles MORICONI.

A circular official stamp of the Mayor of Pollestres is visible, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POLLESTRES' and '66 P'.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Mis en ligne le 5/03/2024